

Arrêté modifiant le REFOSCOS, du 19 décembre 2007

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation,

*arrête :*

**Article premier** Le règlement transitoire d'exécution de la loi fédérale concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en matière de formation scolaire spéciale (REFOSCOS), du 19 décembre 2007, est modifié comme suit :

*Titre précédant l'article 17bis (nouveau)*

*Section 4 : Moyens auxiliaires*

*Art. 17bis (nouveau)*

<sup>1</sup>Dans la mesure de l'article premier, l'office met des moyens auxiliaires, sous forme de dispositifs numériques permettant une progression dans les apprentissages, à disposition des élèves présentant des troubles spécifiques de l'apprentissage qui ne sont plus en mesure de suivre le plan d'études.

<sup>2</sup>La mise à disposition est en principe déterminée sur la base d'une attestation délivrée par un spécialiste des troubles spécifiques de l'apprentissage. Elle est fonction des moyens déjà offerts à l'élève par l'environnement scolaire qu'elle ou il fréquente.

<sup>3</sup>L'office met à disposition les dispositifs numériques, sous forme techniques ou d'applications, et finance cas échéant, un nombre limité d'heures d'accompagnement, notamment d'enseignement et coaching, pour assurer l'utilisation du dispositif.

<sup>4</sup>L'office règle la mise en œuvre dans une directive, qui détaille les aménagements concernés, ainsi que les conditions de mise à disposition et celles de financement d'un accompagnement.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND